



04/09/2025

Accompagnement Socio-Éducatif à Domicile - ASEd

Concept socio-éducatif

l'enfant c'est la vie

Table des matières

1.	Introduction.....	3
1.1	Historique	4
1.2	Description de la clientèle visée.....	4
2.	Accompagnement individualisé	4
2.1	Les objectifs de l'intervention	4
2.2	Le positionnement professionnel.....	4
2.3	La posture professionnelle	5
2.4	Les outils.....	5
3.	Travail avec la famille	5
4.	Protection	5
4.1	L'accompagnement du processus de placement	6
5.	Lieu d'accueil	6
6.	Collaborateurs et collaboratrices	6
7.	Travail en réseau	7
8.	Procédures spécifiques.....	7
	N°1 Contrat de collaboration	8
	Références bibliographiques.....	9



1. Introduction

Le placement d'un enfant au sein de la Fondation est la conséquence d'une décision de justice, basée sur une enquête sociale qui dénonce une situation dans laquelle le contexte de vie de l'enfant n'offre pas les garanties nécessaires au développement de celui-ci.

Le placement peut offrir la protection et l'éducation de l'enfant mais il ne peut répondre à lui seul à la question de la stabilisation ou la construction d'un contexte familial suffisamment sûr. La Fondation souhaite élargir sa mission et passer d'une logique visant uniquement à accompagner l'enfant dans la Fondation à une logique de partenariat actif dans la prise en charge globale de la famille. L'Accompagnement Socio-Éducatif à Domicile (ci-après : ASE) tend à incarner cette vision.

L'accompagnement proposé par la Fondation cherche à favoriser le processus de changement pour que la famille devienne un espace de mutation et d'évolution. L'intervention active les ressources familiales et sociales. Un réseau composé de l'équipe éducative du groupe qui accompagne l'enfant, de l'OPE et de l'intervenant·e social·e se met en place pour soutenir le processus et viser une cohérence dans la prise en charge de l'enfant.

Le placement d'un enfant peut être vécu douloureusement par les parents qui se sentent disqualifiés, parfois jugés et qui ne comprennent pas toujours ce qui arrive. L'intervenant·e social·e va les accompagner, les soutenir et leur permettre d'envisager l'avenir avec leur·s enfant·s.

Postulats :

- Le fondement de l'intervention est **l'intérêt supérieur de l'enfant**.
- L'ASED se base sur **les compétences de la famille** et la capacité du réseau à soutenir ces compétences.
- Lorsqu'un enfant est placé, le contexte familial est remis en cause. Le postulat est que ce dernier est **capable d'évolution** et que l'ASED est partie-prenante de son évolution.
- L'ASED se positionne **à côté du parent**, dans une logique de soutien et non de substitution.
- L'ASED part du constat que même lorsque l'exercice de **la parentalité ne peut-être que partielle**, le parent conserve **l'entier de son statut de parent** et l'enfant a le droit d'entretenir des liens avec lui (Conformément à la déclaration des droits de l'enfant).
- L'intervention se concentre sur **la relation éducative**.
- Une attention particulière est donnée à **l'histoire familiale** que l'enfant se construit, à ce qui lui est transmis de celle-ci. Il s'agit de lui permettre de grandir avec l'appartenance qui est la sienne.



1.1 Historique

Ce nouveau concept qui s'applique désormais à l'ensemble de la Fondation permet de conserver les savoir-faire développés initialement dans la petite enfance. Il vise à faire évoluer les pratiques notamment dans le travail avec les familles.

1.2 Description de la clientèle visée

L'ASED s'adresse aux familles dont les enfants sont placés au sein de la Fondation. Il peut prendre diverses formes. C'est une prestation souple qui peut s'ajuster aux besoins de l'enfant et de sa famille (rencontres avec la fratrie, visites d'un parent hospitalisé ou incarcéré, atelier parent/enfant ou toute autre idée émergeant de la créativité du réseau).

2. Accompagnement individualisé

L'ASED accompagne chaque famille dans sa singularité tout au long du placement de l'enfant, voire au-delà.

2.1 Les objectifs de l'intervention¹

- Soutenir les parents dans le maintien ou le renforcement d'une bonne estime d'eux dans leur rôle de parent. L'ASED pense que c'est une condition sine qua non pour leur permettre d'entamer les changements qui leur sont demandés.
- Augmenter les compétences éducatives par un partage de savoir-faire.
- Soutenir les parents face aux difficultés rencontrées en lien avec le placement de leur·s enfant·s.
- Aider à ***la congruence*** éducative autour de l'enfant. ***Car nous ne sommes pas obligés d'être d'accord mais nous sommes tenus de nous mettre d'accord*** selon la charte de la Fondation.
- Accompagner le projet de vie de l'enfant. Notamment en soutien lors des étapes importantes comme : arrivée en institution, accueil/retour à domicile, départ en famille d'accueil.
- Permettre à l'enfant d'exercer ses droits (expression, participation ou être entendu notamment).
- **Collaborer avec le réseau.**

2.2 Le positionnement professionnel

L'intervenant·e travaille sous mandat du réseau de l'enfant.

L'intervenant·e collabore de manière étroite avec les éducateur·trice·s du groupe de l'enfant.

L'intervenant·e écoute l'enfant et prend en considération son point de vue.

Lors de l'intervention, l'intervenant·e ne fait pas à la place du parent. Il ne prend pas le rôle de (second) troisième parent.

¹ Les références théoriques qui soutiennent l'intervention sont : l'intervention systémique, la théorie de l'attachement, l'approche solutionniste et le modèle d'intervention sous aide contrainte développée par Guy Hardy.

l'enfant c'est la vie

L'intervenant·e assume la position de garant de la sécurité de l'enfant dans la mesure de son intervention.

L'intervenant·e veille à ce que la relation avec la famille soit empreinte de confiance mais pas familière.

2.3 La posture professionnelle

Afin de respecter la dignité des familles accompagnées, la ***discrédition est une attention de tous les instants***. L'intervenant·e attache une attention particulière au respect de la vie privée de l'enfant, de la famille, ainsi qu'au vécu du groupe (vie privée des éducateur·trice·s et des autres enfants).

Lorsqu'elle·il entre au domicile de la famille, l'intervenant·e fait preuve de délicatesse, respecte les us et coutumes de ses habitant·e·s et adopte une posture de non-jugement.

L'intervenant·e travaille sur l'autonomie, la responsabilisation et les ressources.

2.4 Les outils

Un accueil et une écoute bienveillante.

Le partage du quotidien, présence dans les moments clés tels que repas, coucher, départ à l'école, aide aux devoirs scolaires etc. et le soutien à la mise en place de rituels structurants.

Le soutien dans des démarches concrètes (trouver du matériel de puériculture, trier des jouets, organisation de la chambre de l'enfant, inscription à des activités extra-scolaires, etc.).

Les entretiens entre adultes qui permettent d'ajuster les objectifs, de se préparer aux entretiens officiels (réseaux, audiences, bilans avec des thérapeutes ou bilans scolaires, ...).

Les entretiens avec l'enfant pour recueillir son avis et favoriser sa participation.

3. Travail avec la famille

Cette prestation favorise la collaboration et le dialogue entre la famille et l'équipe éducative.

L'intervenant·e soutient la famille afin que celle-ci puisse être ***un partenaire privilégié*** tout au long du processus de placement de l'enfant.

4. Protection

La prestation vise à garantir la sécurité physique, psychique et affective de l'enfant lorsqu'il est en lien avec sa famille.

Lorsqu'une évaluation est demandée, les observations des intervenant·e·s ne peuvent constituer la seule source d'observation car les interventions s'inscrivent dans un contexte éducatif qui diffère d'un

l'enfant c'est la vie

contexte d'évaluation. Il importe d'être très clair avec les services placeurs et d'avertir le parent lorsqu'il est évalué.

4.1 L'accompagnement du processus de placement

Dans l'idéal l'intervenant·e est présent·e dès l'admission.

La temporalité de l'accompagnement est ajustée en fonction de la situation, l'espacement des rendez-vous est adapté à la situation et aux enjeux.

L'intervention peut se poursuivre au-delà du placement afin de soutenir le projet de retour (d'accueil) à la maison.

5. Lieu d'accueil

Les rencontres ont lieu au domicile et dans l'environnement naturel de la famille. Des entretiens peuvent avoir lieu dans le bureau de l'intervenant·e. Les bilans se déroulent dans la Fondation ou à l'OPE.

6. Collaborateurs et collaboratrices

L'équipe est composée :

- Un·e responsable pédagogique pour un taux de 4% avec une formation de base dans le travail social et un complément dans la gestion d'équipe.
- Un·e responsable d'unité à 15% avec une formation de base dans le travail social et un complément dans la gestion d'équipe.
- De 5 intervenant·e·s pour un total de près de 75% formées dans le travail social. Elles font partie du pôle d'intervenant·e·s social·e·s·aux de la Fondation. Ils bénéficient de moments de colloques et de supervisions.
- De 2 psychologues du CNPea rattaché·e·s aux pôles d'intervenant·e·s social·e·s·aux de la Fondation.

Tout en étant rattaché à une unité socio-éducative, l'intervenant·e a une fonction bien distincte de l'équipe éducative, ce qui lui permet de garder une position souple.

L'intervenant·e peut être amené à collaborer dans un autre groupe que celui auquel elle·il est rattaché·e, par exemple pour poursuivre l'accompagnement d'une famille lorsque l'enfant change d'unité socio-éducative, parce que l'intervenant·e du groupe connaît personnellement la famille ou pour pouvoir se montrer créatif dans les interventions, etc.

La collaboration avec les psychologues de la Fondation est étroite.

7. Travail en réseau

L'intervenant·e fait partie intégrante du réseau de l'enfant et peut collaborer avec le réseau du parent. Elle·il apporte une vision différente de celle de l'équipe éducative et par son attitude proactive, elle·il contribue au fonctionnement harmonieux du réseau.

Elle·il participe aux rencontres de réseau organisées par le foyer. Elle·il porte une attention particulière à ce que les échanges soient compréhensibles pour le parent et que ce dernier en ait bien saisi les enjeux. Elle·il fait exister le parent absent.

L'intervenant·e soutient les parents pour exprimer leurs attentes et leurs avis lors de ces réunions.

L'intervenant·e garde en tête le projet de l'enfant et se préoccupe des étapes de ce projet du côté du parent.

8. Procédures spécifiques

En plus des procédures références de la Fondation auxquelles l'ASED est soumis, il existe une unique procédure spécifique à l'ASED. Il s'agit du :

1. Contrat de collaboration.

Procédure spécifique	N°1 Contrat de collaboration	ASED
----------------------	------------------------------	------

Le contrat de collaboration

L'intervenant·e attache une importance particulière au sentiment de trahison que peut vivre le parent et qui risque de mettre en péril la collaboration avec l'intervenant·e mais également avec tout le réseau. Pour cette raison, le contrat de collaboration doit être explicite et répété aussi souvent que nécessaire.

Il est expliqué clairement au parent que la confidentialité lui est garantie, en précisant toutefois que tout ce qui touche à des inquiétudes concernant l'enfant sera transmis à la direction de la Fondation et à l'OPE. Mais dans ce cas, le parent est le premier avisé et est consulté en ce qui concerne des mesures qui pourraient être prises pour l'enfant.

Il est demandé au parent un engagement important notamment au niveau du respect des rendez-vous et de la régularité.

Concrètement :

L'intervention se base sur un projet qui constitue le point de départ des objectifs de travail.

- **Le but** est défini par réseau ou exigé par l'IPE de l'OPE.
- **Les objectifs** sont construits sous forme de petits pas concrets visant le but. Dans quelques cas rares, ils peuvent être imposés par l'IPE, mais de préférence ils sont co-construits par la famille et l'intervenant·e.
- **Des bilans** avec l'OPE ont lieu régulièrement.
- **Les interventions** s'organisent en fonction des besoins au fur et à mesure de l'accompagnement. Elles peuvent s'articuler autour de moments avec ou sans l'enfant (sorties, activités, entretiens, etc.) Au départ la fréquence type est d'une intervention hebdomadaire d'une à deux heures.
- Dans l'idéal, l'intervention débute lors du placement de l'enfant (voire avant, surtout lors de l'accueil d'un nouveau-né·e). Elle n'a pas de durée pré-déterminée et peut se poursuivre si la famille en démontre l'utilité même au-delà du placement de l'enfant. La pertinence de sa poursuite est évaluée régulièrement avec l'OPE.
- Elle peut être mise sur pause quand la situation est apaisée ou que son évolution nécessite l'exercice d'une plus grande autonomie. Elle peut redémarrer à tout moment, notamment à la demande de la famille ou du réseau.

Cependant la poursuite d'un accompagnement doit répondre aux critères suivants :

- Il ne nuit pas à l'intérêt de l'enfant et n'empêche pas une autre prestation qui serait jugée souhaitable (par exemple : il ne prend pas la place d'une mesure de protection nécessaire).
- Il vise à l'autonomie de la famille et de l'enfant (risque de relation de dépendance, de se substituer au réseau primaire).
- Les moyens que déploie le dispositif sont équitables face aux autres situations qui ont/auraient besoin de la prestation.

l'enfant c'est la vie

Procédure créée en :	Version n°2	Créé par :	Validée par la direction le :
Avril 2021	Modifiée en août 2022	L'équipe éducative	01.05.2021

Références bibliographiques

- CIRILLO, Stefano. *Mauvais parents, comment leur venir en aide.* Fabert. Paris : 2006, 345 pages
- HARDY, Guy. *S'il te plaît, ne m'aide pas !* Erès. 2012, 192 pages
- L'article *De la nécessité, des grandeurs et des difficultés, du travail avec les familles des enfants placés en institutions pédagogiques. L'exemple de la Fondation Sombaille jeunesse* inspire ce document